

## Règlement des Randonnées VTT / Pédestre / Running

UFOLEP Haute-Vienne 2022-2023

Les clubs U.F.O.L.E.P. de la Haute-Vienne proposent des randonnées V.T.T., randonnées pédestres / running ouvertes à tous.

Ces manifestations sont des randonnées à allure libre où chacun pratique son activité en fonction de ses aptitudes et ses envies.

L'association responsable d'une organisation doit être obligatoirement affiliée à l'UFOLEP et doit être représentée par un de ses membres lors de la réunion annuelle de préparation du calendrier sport nature.

### **1. Manifestation UFOLEP**

Assurer une bonne organisation, conforme aux orientations et à l'esprit de l'U.F.O.L.E.P.

Le principal objectif de chaque organisateur doit être de permettre à un plus grand nombre possible de personnes d'avoir une activité sportive grâce aux organisations des clubs de l'U.F.O.L.E.P.

Aucune épreuve non prévue au calendrier ne pourra être organisée sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P. sans l'accord du comité départemental et de la commission technique départementale de VTT.

### **2. Assurances**

L'organisateur de la manifestation est tenu de s'assurer en responsabilité civile et de couvrir tous les participants en responsabilité civile.

Pour les associations assurées à l'APAC, cette assurance n'est pas comprise dans l'affiliation UFOLEP. Il est donc obligatoire de souscrire une ACT (Activité Cycliste Temporaire), pour cela nous vous invitons à prendre contact avec Karine LEGOUPIL par téléphone au 05.55.03.36.00 ou par mail à [affiliation@lde87.fr](mailto:affiliation@lde87.fr)

Pour les autres associations, nous vous invitons à contrôler que le contrat d'assurance de votre club couvre en responsabilité civile les participants et les bénévoles présents à votre organisation.

### **3. Sécurité des participants**

Veiller à mettre en place un dispositif de sécurité aussi solide que possible : signaleurs, accompagnateurs (pour les jeunes), rappel du respect du code de la route, cibistes ou téléphones portables répartis sur les parcours, véhicule de dépannage, trousse de premier secours aux points de ravitaillement.

## Règlement des Randonnées VTT / Pédestre / Running

UFOLEP Haute-Vienne 2022-2023

Un service de premier secours (Croix Rouge, Protection Civile...) n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

Par souci de sécurité, il est obligatoire pour tous les organisateurs de n'inscrire les jeunes participants que sur des distances appropriées à leur âge, soit :

- 40 km - minimum 16 ans
- 30 km - minimum 14 ans
- 20 km - minimum 12 ans
- et maximum 15 km pour les moins de 12 ans

Le port du casque est obligatoire pour tout participant. Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, ils devront fournir une autorisation parentale

Si vous positionnez des "signaleurs" sur les circuits, sachez qu'ils ne sont pas autorisés à interrompre la circulation automobile, mais qu'ils informent les vététistes du danger éventuel de cette circulation.

### **4. Circuits**

Prévoir des circuits dont la longueur et les difficultés soient abordables par le plus grand nombre possible de pratiquants du « loisir » et à la fois aux amateurs de randonnées plus "musclées". Obligation de proposer un circuit inférieur ou égal à 15 km.

### **5. Balisage**

Obligation de mettre en place un système de repères tous les 5 km (panneaux de différentes couleurs numérotés de 1 à x sur les différents circuits)

Le balisage des circuits devra être visible de tous et effectué au moyen des flèches normalisées UFOLEP et sera mis en place sur toute la longueur des parcours avant le départ et enlevé après la fin de l'épreuve. La pose de ce balisage devra être faite en respectant la nature, pas de dégradations à la propriété d'autrui, pas de passage dans les propriétés privées sans accord préalable. La fixation du balisage devra être

## Règlement des Randonnées VTT / Pédestre / Running

UFOLEP Haute-Vienne 2022-2023

faite de telle sorte qu'après le ramassage du fléchage, aucun support métallique (pointes, agrafes...etc.) ne reste en place dans les arbres ou plantations - l'utilisation de la peinture doit être faite en conformité avec les arrêtés préfectoraux.

### Balisage VTT :



Vert pour le petit circuit,



Bleu pour le moyen



Rouge pour le grand (ou les 2 plus grand si 4 circuits VTT).



Il est possible d'utiliser des flèches de couleur jaune sur les parties communes à plusieurs circuits.

### Balisage Pédestres



Orange pour les grands circuits



Violet pour les petits circuits

## **6. Accueil des participants et départ :**

Il est obligatoire d'afficher au départ une carte des circuits comportant les dénivelés.

Respecter les distances des circuits annoncées avec une tolérance de plus ou moins 10%.

La banderole UFOLEP ainsi que les partenaires de l'UFOLEP doivent être apposée et visible de tous, lors de chaque organisation.

## Règlement des Randonnées VTT / Pédestre / Running

UFOLEP Haute-Vienne 2022-2023

### **7. Gestion des inscriptions**

Les organisateurs seront dans l'obligation de proposer l'inscription en ligne à leur randonnées VTT, pédestre et running en utilisant la plateforme Helloasso. (<https://www.helloasso.com/associations>)

L'UFOLEP 87 se propose de gérer directement les inscriptions par la plateforme Helloasso pour les organisateurs rencontrant des difficultés ou ne souhaitant pas utiliser la plateforme.

L'objectif est de proposer un service supplémentaire aux pratiquants mais aussi de faciliter l'organisation de l'événement pour anticiper au maximum le nombre de participants

### **8. Droit d'engagement**

Les droits d'engagement sont fixés par le comité départemental UFOLEP 87 sous proposition de la commission technique départementale de VTT

#### Tarifs VTT

- Licencié UFOLEP en ligne : 4€
- Licencié UFOLEP sur place : 6€
- Non licencié UFOLEP en ligne : 7€
- Non licencié UFOLEP sur place : 9€
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

#### Tarif Pédestre / Running

- Licencié UFOLEP en ligne : 2€
- Licencié UFOLEP sur place : 3€
- Non licencié UFOLEP en ligne : 4€
- Non licencié UFOLEP sur place : 5€
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

### **9. Ravitaillement**

Les organisateurs veilleront à placer un ou des ravitaillements solide(s) et liquide(s). La quantité et la variété de ceux-ci seront un gage de qualité de la manifestation en sachant que l'arrêt ravitaillement constitue un point de rencontre

## Règlement des Randonnées VTT / Pédestre / Running

UFOLEP Haute-Vienne 2022-2023

convivial où tout randonneur peut lier connaissance avec d'autres et profiter du paysage.

Le « pot de l'amitié », en fin de manifestation est un moment qu'il faut privilégier pour rassembler et rapprocher les sportifs.

Un petit déjeuner pourra opportunément être fourni par l'organisateur, avant le départ des épreuves.

### **10. Fin de la manifestation**

Dans les 48h suivant la manifestation, il est nécessaire de transmettre au comité départemental UFOLEP Haute Vienne le rapport de clôture ainsi que la liste complète de tous les participants (vététistes et pédestres).

Une facture sera ensuite transmise au club organisateur pour effectuer le paiement des reversements UFOLEP.

Le reversement concerne uniquement les participants aux randonnées VTT licenciés et non licenciés. (0,50€ par participant).

Le reversement est **offert** pour tous les participants pédestres / running, les enfants de moins de 12 ans ainsi que les licenciés du club organisateur.

Rappel : les bulletins d'inscription doivent être conservés 1 an par l'organisation.

### **11. Démarches administratives**

Votre manifestation est soumise à une déclaration, cette déclaration doit se faire sur la plateforme : <https://manifestationsportive.fr/>

- Si votre manifestation s'étend uniquement sur une seule commune, la déclaration doit se faire 1 mois avant votre manifestation.
- Si votre manifestation s'étend sur plusieurs communes, la déclaration doit se faire 2 mois avant votre manifestation.
- Si votre manifestation s'étend sur plusieurs départements, la déclaration doit se faire 3 mois avant votre manifestation

## Règlement des Randonnées VTT / Pédestre / Running

UFOLEP Haute-Vienne 2022-2023

Solliciter l'autorisation des Maires des communes traversées et des propriétaires des espaces privés empruntés est indispensable.

En cas de questions, ou de problèmes concernant vos démarches administratives, n'hésitez pas à contacter le délégué départemental UFOLEP 87 à l'adresse suivante [rlamache@ufolep.org](mailto:rlamache@ufolep.org) ou au 06.87.46.02.75

### **12. Charte du participant**

- a. Je m'inscris en ligne sur Helloasso afin de faciliter l'organisation de la manifestation et d'assurer ma présence à l'organisateur
- b. Je me présente au départ, si je suis licencié UFOLEP je présente ma licence UFOLEP valide sur la saison en cours et je règle ma participation (en cas d'inscription sur place)
- c. Je respecte les consignes des organisateurs et en particulier celles de sécurité
- d. Je respecte impérativement les règles du code de la route
- e. Si je suis vététiste, je porte impérativement le casque
- f. Je respecte les horaires de départ
- g. Je suis bien le balisage indiqué et je ne sors pas des zones balisées
- h. Je respecte l'environnement, la nature et les propriétés privées.
- i. Je fais attention à choisir un circuit adapté à ma condition physique et le matériel que j'utilise.
- j. Je respecte et je suis garant de la convivialité que chaque organisateur s'efforce de donner à sa manifestation
- k. Je n'hésite pas à féliciter ou remonter des points d'améliorations d'organisation aux responsables

### **13. Challenge randonnées UFOLEP 2022-2023**

Ce challenge s'adresse uniquement aux vététistes. Il vise à récompenser l'assiduité des participants et tiendra compte exclusivement du nombre de participations de chacun aux randonnées inscrites au calendrier sport nature 2022-2023 (1 point par participation).

## **Règlement des Randonnées VTT / Pédestre / Running**

UFOLEP Haute-Vienne 2022-2023

Seuls les licenciés U.F.O.L.E.P.87 feront partie du classement de ce challenge annuel.

Ce challenge récompensera les X premiers ayant fait au moins la moitié des randonnées

La remise des récompenses aura lieu en novembre dans un club UFOLEP de la Haute Vienne. Seuls seront récompensés les licenciés présents à cette cérémonie ou s'étant excusés de leur absence par écrit. Le port de la tenue du club est obligatoire sur le podium.

### **Collecte des résultats et élaboration des classements**

A l'issue de chaque manifestation, un rapport de clôture rempli, signé, avec la liste des engagés seront à envoyer dans les 48 h suivant l'épreuve au comité départemental UFOLEP [cd.hautevienne@ufolep.org](mailto:cd.hautevienne@ufolep.org) avec en copie le responsable de la commission départementale de VTT [pradeaujmom@yahoo.fr](mailto:pradeaujmom@yahoo.fr)  
La liste des engagés vététistes non licenciés et licenciés, pédestres licenciés et non licenciés avec leur nom, prénom, date de naissance et club (pour les licenciés).  
Un fichier type excel sera fourni aux organisateurs.